

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 621G Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la construction de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 31 décembre 2009 conclue entre l'AP-HP et le Département de Paris attribuant une subvention d'investissement de 50.000 euros ;

Vu la demande de l'AP-HP en date du 15 novembre 2011 relative à l'établissement d'un avenant n°1 autorisant d'une part la prolongation de la convention jusqu'à la date de versement du dernier paiement effectué par le Département de Paris sur le programme susvisé et d'autre part le commencement des travaux après la date du 14 janvier 2012, qui correspond au délai de 2 ans à partir de la notification de la convention du 31 décembre 2009 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 31 décembre 2009 attribuant une subvention de 50.000 euros à l'AP-HP pour la construction de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré, à Paris (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'AP-HP un avenant n°1 à la convention du 31 décembre 2009 lui attribuant une subvention de 50.000 euros pour la construction de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré, à Paris (19e) .

Article 2 : La subvention d'investissement de 50 000 euros attribuée à l'AP-HP pour financer les travaux de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de un an à compter de la date de notification de l'avenant n°1.